

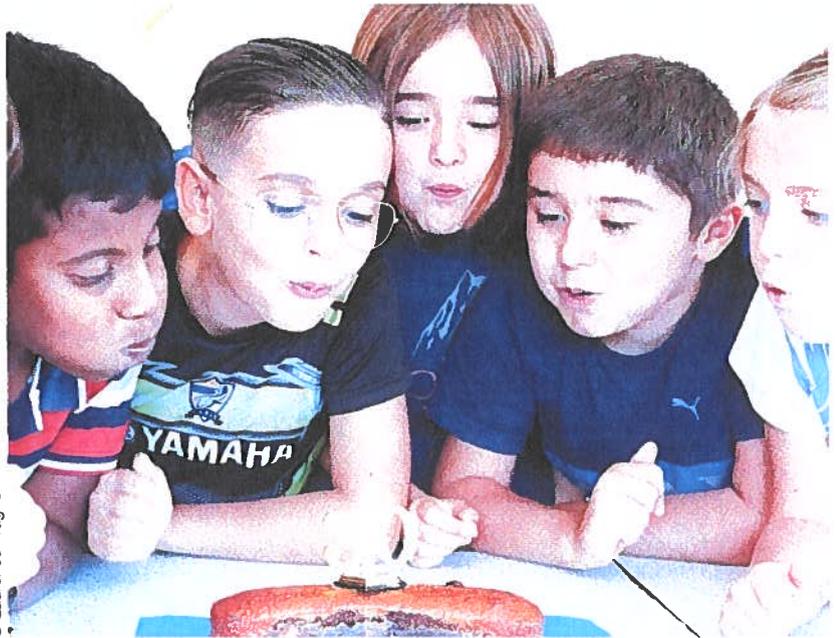
# Célébrer les 30 ans des droits de l'enfant

---

PAR ISABELLE WACKENIER

Trente ans après la ratification par l'Organisation des Nations unies (ONU) de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), le 20 novembre 1989, consacrant l'enfant comme une personne à part entière – un sujet de droits propres, droits dont la réalisation devrait être soutenue et accompagnée par les adultes –, les droits de l'enfant sont-ils toujours d'actualité ? Malgré des avancées majeures dans ce domaine, un Français sur deux n'est pas en capacité de nommer un des 54 droits énoncés par la CIDE. De nombreux progrès restent à accomplir pour faire avancer et reconnaître les droits de tous les enfants (enfants porteurs de handicap, jeunes mineurs non accompagnés...). Le travail de sensibilisation à ces droits dans nos sociétés, auprès des enfants et des jeunes, eux-mêmes, et des adultes, est donc toujours bien à l'ordre du jour. Mais comment s'y prendre ?

Alors que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a 30 ans, sensibiliser aux droits de l'enfant, les diffuser, revendiquer sa mise en œuvre reste un défi à relever chaque jour.



© Laurence Fragnol

## Faut-il fêter les 30 ans des droits de l'enfant ?

(1) Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.  
Site : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

ne personne sur deux ne peut citer aucun droit de l'enfant, selon le Défenseur des droits (1), alors que l'on fêtera, le 20 novembre prochain, les 30 ans de l'adoption de la Convention des droits de l'enfant (CIDE) par l'Assemblée générale des Nations unies (voir encadré) ! Les droits de l'enfant restent insuffisamment garantis dans notre société. En 2018, la France comptait : 1 500 enfants en situation de handicap en attente d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) ; 3 millions d'enfants en situation de pauvreté ; un enfant sur trois privé de vacances ; 275 enfants placés en

centre de rétention administrative (en 2017) ; 22 100 mineurs non accompagnés (en 2017) et 20 % de mineurs parmi les personnes sans domicile (2). Chaque année, 20 000 mineurs sont également victimes de violences sexuelles, dont 76 % de filles d'après l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), et 57 % des enfants estiment que l'on ne leur demande pas assez leur avis sur des situations qui les concernent, d'après le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE). Dans le monde, 26 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté et 250 millions dans des zones affectées par les conflits. 58 millions d'enfants âgés de

6 à 11 ans n'ont pas accès à l'éducation et chaque année, 60 millions de filles sont sexuellement abusées à l'école ou sur le chemin de l'école (d'après l'organisation non gouvernementale Plan international France).

## UN COLLECTIF MOBILISÉ

Même si on peut reconnaître, à l'instar de l'Unicef, que « *les normes internationales relatives aux droits de l'enfant ont progressé de façon spectaculaire au cours du dernier siècle* », il reste encore à faire évoluer les pratiques et les politiques publiques. Pour tenter d'apporter « *une réponse concrète et pallier ces situations intolérables* », les membres de la dynamique « *De la Convention aux Actes* » se sont unis pour rédiger ensemble 12 actes politiques forts (répartis autour de la protection, l'éducation, la participation, la justice, la gouvernance, la santé et l'environnement<sup>(3)</sup>). Ces actes – ou recommandations – s'adresseront directement aux décideurs publics avec des objectifs clairs pour un meilleur respect des droits de l'enfant en France et à l'international, et des propositions concrètes pour y parvenir. Dévoilés courant septembre, les actes devraient être remis le 20 novembre aux décideurs publics lors d'une grande soirée culturelle engagée, au Musée des Arts forains à Paris<sup>(4)</sup>.

Écouter, accueillir tous les enfants, favoriser leur participation, leur accès à l'éducation, aux loisirs, à la culture, aux vacances, mais aussi, permettre le vivre-ensemble, s'ouvrir aux autres et au monde... Les droits de l'enfant se retrouvent quotidiennement au cœur des



**Les droits de l'enfant, au cœur de l'action des animateurs.**

## Aux origines de la CIDE

L'origine du mot « *enfant* », le mot latin « *in-fans* », signifie : « *ne parlant pas* ». Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les enfants sont des « *petits adultes* » qui n'ont pas la parole. En 1924, la Société des Nations adopte la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant qui s'inspire des travaux du Polonais Janusz Korczak (1878-1942), écrivain, médecin, éducateur et pédagogue engagé, qui organisa deux orphelinats en véritable « *république des enfants* », et mort en camp d'extermination avec les 200 enfants. Toutes les nations ont le devoir de respecter le droit de l'enfant à disposer des moyens nécessaires à son développement, à bénéficier d'une aide spéciale en cas de besoin, à être le premier à recevoir des secours, à la liberté économique, à la protection contre l'exploitation et à une éducation lui inculquant une conscience sociale et le sens du devoir. Il appuie aussi sur la responsabilité des adultes à leur égard. Le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale de l'ONU approuve la Déclaration des droits de l'enfant ; 30 ans plus tard, la Convention des droits de l'enfant, premier texte reconnaissant des droits aux enfants contraignant pour les États partie, est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Un an plus tard, la France la ratifie. La CIDE est consultable sur <http://bit.ly/JDA202CIDE>



projets des professionnels de l'animation. Gageons qu'ils poursuivront leur mission demain, à leur niveau, pour le respect, la mise en œuvre et la diffusion de ces droits auprès de leur public. ▶

(2) Sources : Défenseur des droits.

(3) Une trentaine d'organisations non gouvernementales, d'associations et de collectifs autour du 30<sup>e</sup> anniversaire de la CIDE, coordonnée par ATD-Quart monde, AED, Réseau France parrainage entre autres. Site : [delaconventionauxactes.org](http://delaconventionauxactes.org)

(4) Ces thèmes et les contenus pré-identifiés ont été soumis aux avis et remarques d'enfants et de jeunes par le biais d'un sondage diffusé dans les réseaux des membres de la dynamique.

## Un jeu de l'oie pour connaître les droits de l'enfant

Alors qu'un Français sur deux n'est pas en mesure de nommer un des 54 droits de l'enfant, sensibiliser enfants et jeunes à leurs droits est un enjeu de taille. Un grand jeu de l'oie permet de les leur faire découvrir et de se les approprier, à partir de 9-10 ans.

### Préparer le jeu

- Le jeu est assez long à préparer, il faut dessiner un plateau de jeu en forme d'escargot, trouver des illustrations pour

les cases, trouver des questions et des défis pour chaque case « Défi – droits de l'enfant »...

- Dessiner sur un grand carton un plateau de jeu de l'oie traditionnel comprenant un départ, une arrivée et 63 cases numérotées et réparties en spirale comme un escargot : 3 cases « oie » ; une case « hôtel » (case 19) ; une case « puits » (case 31) ; une case « labyrinthe » (case 42) ; une case « prison » (case 52) ; une case « tête de mort » (case 58) et des cases « Défi » se rapportant aux principaux droits fondamentaux (voir illustration).
- Illustrer les 55 cases (ou certaines de ces cases, une par droit par exemple) représentant ces 12 principaux droits de l'enfant (voir encadré) à l'aide de photos prises dans le quartier ou la commune (école, maison de santé, médiathèque, mairie, maison pour tous, accueil de loisirs...) afin d'incarner la

CIDE dans la vie quotidienne et locale, et sur Internet (notamment pour des photos concernant l'actualité ou ayant une dimension internationale).

- Remarque** : si vous manquez de temps pour concevoir le plateau de jeu, vous pouvez télécharger notre modèle de plateau sur [www.jdanimation.fr](http://www.jdanimation.fr) afin de l'imprimer et de le personnaliser (fiches gratuites / numéro 202).

### Les questions et défis sur les cases « droits de l'enfant »

- Les questions ou défis sont à adapter en fonction de l'âge des enfants. Il faut en prévoir en nombre suffisamment important, afin que toutes les équipes aient des épreuves à réaliser sur chaque case « Défi – droits de l'enfant ». Voici quelques pistes, tirées et inspirées :
  - des documents de l'Unicef du kit d'animation « Droits de l'enfant, je



 Plateau de jeu à télécharger

découvre, je comprends, j'agis – kit d'activités périscolaires et de loisirs ». Ces livrets très complets apportent différentes idées d'animations, et proposent aussi des informations permettant de répondre aux questions et d'en créer de nouvelles. Ils sont téléchargeables aux adresses : <http://bit.ly/UnicefPerisco> et <http://bit.ly/UnicefLivret>

– du livret du Défenseur des droits, un kit de découverte qui peut faciliter la rédaction de questions, quiz, brainstormings... : <http://bit.ly/DefenseurLivret>

• Trouver des questions, défis, quiz liés à la vie locale, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de mesurer que les droits de l'enfant, ce n'est pas abstrait, que cela ne concerne pas que les pays dits « pauvres », que c'est aussi dans leur vie quotidienne et qu'ils sont concernés.



## 1 – Le droit à l'égalité

- Garçons et filles ont les mêmes droits ? Vrai ou faux ? Réponse : vrai.
- Les garçons sont meilleurs que les filles en mathématiques. Vrai ou faux ? Réponse : faux. Les filles ont des compétences équivalentes à celles des garçons en mathématiques. En 2011, en fin de 3<sup>e</sup>, 89 % des garçons et 88 % des filles maîtrisent les compétences de base en mathématiques.
- Tous les métiers sont mixtes. Vrai ou faux ? Réponse : vrai.
- À la naissance d'un enfant, les pères ont droit à un congé. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les pères bénéficient en France d'un congé de paternité.
- Depuis quelle année tous les garçons et les filles sont-ils en classe ensemble dans les écoles publiques en France ? 1932, 1950 ou 1975 ? Réponse : 1950 ; la mixité ne devient obligatoire de la maternelle au lycée qu'en 1975, avec la loi Haby.

## Douze droits fondamentaux

Les 54 articles de la CIDE peuvent être synthétisés en 12 droits fondamentaux :

- 1 :  le droit à l'égalité,
- 2 :  le droit d'avoir une identité,
- 3 : le droit de vivre en famille, 
- 4 :  le droit à la santé,
- 5 : le droit à l'éducation et aux loisirs, 
- 6 :  le droit à la protection de la vie privée,
- 7 : le droit à une justice adaptée à son âge, 
- 8 :  le droit d'être protégé en temps de guerre,
- 9 : le droit d'être protégé contre toutes les formes de violences, 
- 10 : le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation, 
- 11 : le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent, 
- 12 : le droit pour l'enfant en situation de handicap d'être aidé à vivre avec les autres. 

Note : Les pictos utilisés ici permettent de retrouver les cases correspondantes sur le plateau de jeu de l'oie p. 46.

- Pourquoi les filles ne sont-elles pas traitées comme tous les garçons dans tous les pays ? Pendant une minute, on donne le plus possible de mots (discrimination, égalité, mariages précoces, éducation...).
- Mime. Pendant une minute, l'équipe doit présenter aux autres une situation dans laquelle un stéréotype empêche deux enfants de mener une activité ensemble (les filles sont nulles en maths, les garçons ne font pas de danse...). À l'issue du mime, l'animateur discute avec le groupe sur le stéréotype et les solutions pour en sortir.

## 2 – Le droit d'avoir une identité



- Tous les enfants du monde ont un nom enregistré à l'état civil. Vrai ou faux ? Réponse : faux. Dans le monde, un enfant de moins de 5 ans sur trois n'est pas enregistré à la naissance.

- Une identité, ça sert à mettre une étiquette sur tes affaires. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. Mais pas que... Lancer la discussion.
- Une identité permet de te donner une identité administrative. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. Lancer la discussion : pourquoi est-ce important ?
- Une identité, ça sert à t'appeler en classe. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. Mais pas que... Lancer la discussion. À quoi ça sert ?
- Une identité, ça sert à avoir des droits. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. Lancer la discussion. En quoi ?
- As-tu une carte d'identité ? Un passeport ? À quoi cela te sert-il ?

## 3 – Le droit de vivre en famille



- Brainstorming : quel est le rôle des parents ? Réponses possibles : prendre soin, aimer, être à l'écoute, >>>

>>> donner de l'affection, protéger, fixer les limites, éduquer, apprendre la vie en société, transmettre des valeurs, une culture...

- Dessiner votre famille.
- En France, près de la moitié des enfants qui vivent en famille monoparentale expriment des tensions avec leur mère. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. D'après la consultation des 6-18 ans menée par l'Unicef en 2014.
- Si les parents d'un enfant sont séparés, celui-ci a le droit de les voir régulièrement l'un comme l'autre. Vrai ou faux ? Réponse : vrai. Selon l'article 9 de la CIDE, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.
- Brainstorming : qu'est-ce que le droit à la famille ? Pendant 1 minute, donner des mots illustrant ce droit.

## 4 – Le droit à la santé

- Quelle est l'une des principales causes des problèmes de santé dans le monde ? A/ Les animaux dangereux. B/ L'accès à l'eau potable. C/ Les accidents domestiques. D/ Le froid ou la chaleur ? Réponse : B. L'accès à l'eau potable est une question très importante, notamment dans les pays les plus pauvres.
- Pourquoi l'accès à l'hygiène peut-il être difficile ? A/ Les points d'eau éloignés et difficiles d'accès. B/ Les pays développés qui consomment trop d'eau. C/ Le prix du savon. D/ L'absence de toilettes. Toutes les réponses sont possibles. L'accès difficile à l'eau potable et aux sanitaires, le prix du savon sont autant de freins à l'accès à l'hygiène, qui entraîne à son tour un frein au droit à la santé.
- Que veut dire le mot « malnutrition » ? Réponse : c'est le fait d'avoir une alimentation inadaptée en quantité et/ou en qualité.
- Que veut dire CMU-C ? Réponse : en France, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une

couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière.

- Quelle est la quantité d'eau minimale dont chaque personne a besoin par jour (pour boire et satisfaire ses besoins d'hygiène) ? 20 litres ? 50 litres ? 150 litres ? Réponse : 20 litres. Un enfant sur 5 ne dispose pas du minimum vital de 20 litres d'eau potable par jour. Pour comparaison, nous utilisons 60 litres d'eau pour une douche, entre 150 et 200 litres pour un bain.
- Citer trois lieux dans le quartier, le village... où l'on peut être soigné. Est-ce qu'il en est de même dans tous les pays du monde ?

## 5 – Le droit à l'éducation et aux loisirs

- Tous les enfants de votre âge vont à l'école. Vrai ou faux ? Réponse : faux. À cause des conflits, de la pauvreté, de l'inégalité entre les garçons et les filles, beaucoup d'enfants ne vont pas à l'école, bien que le droit soit reconnu par la CIDE.
- Une personne qui n'a jamais appris à lire ni à écrire est-elle une personne dite « analphabète » ou « illettrée » ? Réponse : c'est une personne analphabète. Une personne illettrée a appris à lire, écrire, compter... mais ne maîtrise pas suffisamment ces compétences pour les utiliser de façon autonome.
- Qui est responsable de ton éducation ? Ton père ? Ta mère ? Les deux ? Réponse : les deux. La Convention internationale des droits de l'enfant précise que tes deux parents ont la même responsabilité dans ton éducation.
- Quelles peuvent être les raisons qui empêchent les filles d'aller à l'école ? Plusieurs réponses possibles : elles sont trop occupées par les travaux à la maison, aller chercher de l'eau

aux puits, pour avoir du temps pour aller à l'école. Or, les enfants, filles ou garçons, ont le droit à l'éducation. Dans de nombreuses familles pauvres, l'aide des enfants aux tâches quotidiennes est très importante pour survivre. Dans ces cas-là, la priorité est souvent donnée aux garçons pour aller à l'école et recevoir une instruction.

- Partout dans le monde, l'école est gratuite. Vrai ou faux ? Réponse : faux. Certains pays font payer des droits de scolarité.
- Brainstorming : qu'est-ce qu'un loisir ? Réponses possibles : lire ; faire du sport ; ne rien faire ; rencontrer ses amis, jouer de la musique, aller au cinéma, visiter un musée...
- Combien y a-t-il d'établissements scolaires dans le quartier, la ville ? Les citer.

## 6 – Le droit à la protection de la vie privée PRIVE

- Brainstorming : que veut dire pour toi « protection de la vie privée » ? Réponses possibles : avoir un jardin secret, pouvoir écrire un journal intime, ne pas vouloir exposer son image sur les réseaux sociaux...
- Si tu reçois du courrier à ton nom, tes parents doivent le lire. Vrai ou faux ? Réponse : faux. La CIDE dans son article 16 précise que personne n'a le droit d'intervenir, sans raison légale, dans ta vie privée, c'est-à-dire ta vie avec tes parents et ton intimité. Ta maison, ton courrier ainsi que ton honneur et ta réputation font partie de ta vie privée et sont également protégés.
- N'importe qui a le droit d'utiliser ton image sans te demander ton avis ou celui de tes parents. Réponse : faux. Ton image t'appartient : personne n'a le droit d'utiliser des photos de toi sans ton autorisation ou celle de tes parents.
- Tu as le droit d'écrire au juge pour enfants. Vrai ou faux ? Réponse : vrai.

• As-tu le droit de t'opposer à la publication de ton image par tes parents sur Internet et les réseaux sociaux ? *Réponse : vrai. D'ailleurs, la Gendarmerie nationale alerte régulièrement les parents des dangers du partage de photos d'enfants sur les réseaux sociaux.*

### 7 – Le droit à une justice adaptée à son âge

• L'âge de la majorité est fixé à 18 ans partout dans le monde. Vrai ou faux ? *Réponse : faux. En France, le fait d'être un enfant jusqu'à 18 ans est important, car cela te garantit des droits spécifiques et des protections devant la justice.*

• Pour des décisions graves prises notamment par un juge, l'enfant a le droit d'être entendu. Vrai ou faux ? *Réponse : vrai. Par exemple, à l'occasion de la séparation des parents ou quand l'enfant a été victime d'une infraction ou est lui-même l'auteur d'une infraction.*

• Être mineur, c'est avoir le droit de faire ce qu'on veut sans être puni. Vrai ou faux ? *Réponse : faux. Par exemple, le racket, véritable forme de violence physique et psychologique, est considéré comme un délit et sanctionné par la justice.*

• Connaissez-vous des situations où le droit à une justice adaptée aux enfants n'est pas respecté (dans le monde ou autour de vous) ?

• Lorsqu'il a commis une infraction, un enfant a le droit de bénéficier d'une aide juridique (avocat) pour mieux préparer et présenter sa défense. Vrai ou faux ? *Réponse : vrai.*

• Pourquoi un enfant n'est-il pas jugé comme un adulte ? A/ Parce que les actes qu'il commet sont moins graves. B/ Parce qu'il a des besoins affectifs et éducatifs particuliers. C/ Parce qu'il n'a pas la même maturité qu'un adulte ? *Réponses : B et C.*

### 8 – Le droit d'être protégé en temps de guerre

• Les enfants doivent être protégés en priorité en temps de guerre. Vrai ou faux ? *Réponse : vrai.*

• Brainstorming. Donner des situations auxquelles les enfants sont confrontés en temps de guerre. Réponses possibles : enfants orphelins, école interrompue, handicap, enfants réfugiés...

• Selon la CIDE, un enfant dont la vie est en danger à cause de la guerre peut demander l'asile. Cela veut dire qu'il peut : A/ Voyager gratuitement. B/ Retrouver sa famille s'il en a été séparé. C/ Être protégé par l'État dans lequel il se trouve ? *Réponses : B et C.*

• Pourquoi un enfant devient-il un enfant soldat ? A/ Parce que des soldats viennent l'enlever à sa famille. B/ Parce qu'il aime bien regarder les films de guerre. C/ Parce que des groupes armés lui promettent à manger, à boire et un toit, et qu'il vit dans la misère. D/ Parce que certains enfants n'ont plus de famille. *Réponses : A, C et D. Des enfants soldats sont recrutés ou enlevés par des groupes de forces armées. Ils sont très souvent drogués ou enivrés pour leur ôter toute sensation de peur ou de fatigue. Certains enfants, sans famille, vivant dans la rue, n'ont plus d'autres solutions que de rejoindre les groupes armés pour survivre.*

• Combien d'enfants qui ne sont pas soldats sont-ils tués ou mutilés à cause d'une mine antipersonnel chaque mois dans le monde ? 40, 400 ou 800 ? *Réponse : 800.*

### 9 – Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violences

• Brainstorming : comment peut-on protéger un enfant ?

• Qu'est-ce que le racket ? A/ Un objet pour jouer au tennis. B/ Une maladie rare. C/ Obliger un enfant à donner

de l'argent ou un objet. *Réponse : C. C'est une forme de violence physique et psychologique pour obliger la victime à donner de l'argent ou un objet.*

• Un enfant est maltraité quand : A/ On l'empêche de regarder la télévision. B/ On l'oblige à prêter ses jouets. C/ Il subit des violences verbales ou physiques. *Réponse : C. La CIDE détermine la protection contre les mauvais traitements ; l'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié.*

• Quel est le numéro gratuit pour signaler une situation de maltraitance (soi-même ou un adulte) ? *Réponse : le 119.*

• Maltraiter un enfant, c'est seulement agir avec brutalité et donner >>>



>>> des coups ? Oui ou non ?  
*Réponse : non. Ce peut être des violences physiques, mais aussi verbales, psychologiques et sexuelles.*

## 10 – Le droit d’être protégé contre toutes les formes d’exploitation

- Brainstorming. Citer différentes formes d’exploitations. Réponses possibles : exploitation sexuelle qui consiste à forcer l’enfant à se prostituer ou à participer à des films pornographiques ; exploitation économique en traitant l’enfant comme domestique ou en lui faisant faire des travaux dangereux, dans les mines par exemple.
- À partir de quel âge un enfant peut-il légalement travailler en France ? 14 ans, 16 ans ou 18 ans ? *Réponse : 16 ans.*
- Pourquoi autant d’enfants travaillent-ils dans le monde ? A/ Parce qu’ils n’aiment pas l’école. B/ Par obligation parce que leurs parents sont très pauvres. C/ Parce qu’ils aiment l’argent. *Réponse : B.*
- Combien d’enfants dans le monde sont-ils contraints de travailler ? A/ 5 %.

B/ 10 %. C/ 13 %. D/ 30 %. *Réponse : C. Ils sont forcés d’accomplir des tâches dangereuses pour leur santé physique et psychologique. Certains travaillent dans les usines, dans les champs, d’autres dans des sous-sols pour fabriquer des tapis... Certains sont même victimes d’exploitation sexuelle.*

- Discussion. Pensez-vous que des objets de votre quotidien (vêtements, téléphone, jeux et jouets...) ont pu être fabriqués par des enfants ?

## 11 – Le droit de s’exprimer et d’être entendu sur les questions qui le concernent

- Un mineur a le droit de faire partie d’une association. Vrai ou faux ? *Réponse : vrai. Cf. le réseau des Juniors associations, les Associations temporaires d’enfants citoyens.*
- Un mineur n’a pas le droit d’écrire dans un journal. Vrai ou faux. *Réponse : faux.*
- La CIDE affirme que les enfants ont le droit : A/ D’aller à l’école. B/ D’acheter des vêtements de marque. C/ De ne

pas subir de violences. D/ D’exprimer leur avis. *Réponses : A, C et D.*

- Citer plusieurs façons d’exprimer ses idées. *Réponses possibles : la parole, l’écrit, le dessin, les arts, le jeu, ou de toute autre manière dans le respect des autres et de leurs droits.*

- Un enfant a le droit d’avoir ses propres idées, croyances religieuses... Vrai ou faux ? *Réponse : vrai. Un enfant a le droit d’avoir ses propres idées dans tous les domaines (politique, religieux, syndical...), tant que ses opinions sont respectueuses des autres et de leurs droits et qu’il ne veut pas imposer son point de vue à tout prix. De même, il ne doit pas porter atteinte à autrui sur Internet (blogs, forums ou autres). Dans beaucoup de pays, la liberté de pensée et d’expression est limitée ou interdite : des adultes et des enfants sont mis en prison pour leurs idées.*

## 12 – Le droit pour l’enfant en situation de handicap d’être aidé à vivre avec les autres

- Combien d’enfants en situation de handicap n’ont pas d’auxiliaire de vie scolaire en 2018 ? A/ 150. B/ 1 500. C/ 15 000. *Réponse : B.*
- Les enfants handicapés ont les mêmes droits que les autres. Vrai ou faux ? *Réponse : vrai. L’État doit les protéger des discriminations et les aider à être le plus autonome possible. Il doit leur donner les mêmes chances qu’aux autres enfants.*
- L’adaptation des bâtiments aux enfants porteurs de handicap doit être : A/ Secondaire. B/ Prioritaire. C/ Facultative. *Réponse : B.*
- Les enfants handicapés ne peuvent pas aller à l’école dite « ordinaire ». Vrai ou faux ? *Réponse : faux.*
- Débat : les locaux de ton école, collège, accueil de loisirs... sont-ils adaptés aux enfants porteurs de handicap ? Argumente.

## La parole de l’enfant

Il peut vous arriver, alors que vous abordez les droits de l’enfant avec des jeunes, ou bien dans le cadre de vos animations, de recueillir un témoignage, une confiance, de découvrir des signes ou traces de maltraitance (coups, agression sexuelle, harcèlement...). La loi vous oblige à agir. Parlez-en à votre direction, qui sera apte à discerner s’il s’agit d’une situation de danger ou de risque de danger pour l’enfant. Pour toute situation d’enfant en danger ou en risque de l’être, il faut impérativement contacter le 119, joignable 24 heures sur 24 (appel gratuit et confidentiel). Le 119 doit être affiché dans tous les lieux recevant des mineurs. En cas de danger grave ou immédiat, il faut impérativement contacter les services de première urgence : police secours ou la gendarmerie (17 ou 112), Samu (15)...

### Règle du jeu

- On joue en équipes de 3-4 joueurs avec 2 dés (selon le nombre d'enfants et de jeunes). On peut faire des équipes par âge ou non.
- Le but du jeu : être la première équipe à arriver sur la dernière case.
- On joue avec les règles du jeu de l'oie traditionnel. La variante consiste ici en de petites épreuves ou quiz... à réaliser si l'on tombe sur les cases « Défi – droits de l'enfant », en fonction des choix effectués par l'équipe d'animation.
- Avant de démarrer la partie, déterminer quelle équipe commence au lancer de dés, l'équipe qui marque la somme la plus grande débute. Puis on tourne dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Pendant le jeu, chaque équipe lance les dés et avance son pion case par case en suivant le nombre obtenu.
- L'équipe qui tombe sur une oie avance de nouveau du nombre de points obtenus sur les dés.
- L'équipe qui obtient 6 avec les dés se rend sur la case 12, que ce soit en avançant ou en reculant.
- L'équipe qui arrive à l'hôtel (case 19) passe son tour deux fois d'affilée.
- L'équipe qui tombe dans le puits (case 31) attend qu'une autre équipe arrive au même numéro ; elle doit se rendre à son ancienne case.
- Sur la case « *labyrinthe* » (case 42), l'équipe retourne à la case 30.
- Sur la case « *prison* » (case 52), l'équipe attend qu'une autre tombe sur la même case pour repartir.
- L'équipe qui fait face à la tête de mort (case 58) recommence la partie depuis le début !
- Si une équipe tombe sur une case déjà occupée par une équipe adverse, cette dernière doit libérer la case et prendre la place de l'équipe qui la chasse.
- L'équipe qui répond correctement au défi de la case « Défi – droits de

*l'enfant* » sur laquelle elle est tombée rejoue. Si elle manque le défi, c'est à l'équipe suivante de jouer.

## Un photolangage pour comprendre et débattre

**Identifier, reconnaître les droits de l'enfant est une première étape. Dans un second temps, analyser, comprendre, s'interroger sur tel ou tel droit est une étape transitoire avant d'agir. Le photolangage est un support visuel intéressant.**

### Préparation

- Rassembler des photographies représentant des enfants en situation de vie quotidienne en France et dans le monde : vie familiale, loisirs, école, jeux, loisirs, santé... Réunir également des photographies illustrant des enfants en situation de guerre, de sous-alimentation, de travail, de maltraitance... en veillant à ce qu'on trouve des situations positives et négatives à la fois en France et ailleurs, afin de ne pas tomber dans la caricature.

- Les photos peuvent être découpées dans des journaux, des publicités, sur Internet... Vous pouvez aussi télécharger sur [www.yapaka.be/page/photolangage](http://www.yapaka.be/page/photolangage) un jeu de 112 photos en licence « *creative commons* » dont certaines concernent les enfants et leurs droits.

### Animation

- Disposer les photos à plat sur une table. Laisser les enfants circuler autour de la table, prendre le temps de regarder les photos. Demander à chaque enfant de choisir une photo lui parlant des droits de l'enfant.
- Inviter chaque enfant à montrer la photo qu'il a choisie et à exprimer ce que cette photo lui apprend du lieu, du contexte, de ce qui se passe, s'il y a des indices sur un pays particulier. Et pourquoi ce choix ? Quels sentiments éprouve-t-il (peine, colère, joie...)?
- Les réactions, expressions, questions, commentaires, arguments des enfants peuvent être notés avec des symboles divers pour les reconnaître, et affichés sur des panneaux (un par droit fondamental, voir encadré p. 47) : silhouette de main, cœur, livre, maison...
- Lorsque tous les enfants se sont exprimés, regrouper les photos retenues sur les panneaux en fonction du droit identifié, les informations >>>



>>> véhiculées, les sentiments décrits. Se dégage-t-il une idée forte, un thème, un droit en particulier ? Par exemple, si les enfants ont retenu les droits à l'éducation en majorité, lancer une discussion sur le droit à l'école. Que connaissent-ils du droit à l'école en France, dans d'autres pays du monde ? Connaissent-ils les causes et les conséquences de la non-scolarisation des enfants ? du travail des enfants ? Que pourrait-on faire ?

## Agir : une table ronde sur les droits de l'enfant

À partir de l'animation photolangage et des priorités, attentes ou besoins qu'elle a mis en évidence chez les enfants, il sera envisageable de mettre en place une table ronde à leur destination.

### Créer l'événement

- Cette table ronde réunira des partenaires institutionnels et associatifs, afin de permettre aux animateurs, ou aux enfants et aux jeunes eux-mêmes, de porter leur réflexion, leur parole et leurs attentes. Pour donner du poids à cette rencontre, elle peut être associée à la date d'une de ces journées mondiales :
  - le 24 janvier : journée internationale de l'éducation ;
  - le 12 juin : journée mondiale contre le travail des enfants ;
  - le 20 juin : journée mondiale des réfugiés ;
  - 17 octobre : journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ;
  - le 20 novembre : journée internationale des droits de l'enfant ;
  - le 2 décembre : journée internationale pour l'abolition de l'esclavage ;

– le 3 décembre : journée internationale des personnes handicapées.

- La synthèse du photolangage a permis de repérer des droits susceptibles d'être portés par les enfants (deux ou trois droits). En fonction du tissu associatif local, de vos liens avec différents partenaires, inviter différents « experts » : bénévoles du Secours populaire, du Secours catholique, d'ATD Quart-Monde, personnel de santé, responsable d'une collectivité, enseignant, bibliothécaire... (droit à la santé, droit à l'éducation et aux loisirs...); gendarmes, avocat... (droit à la vie privée, droit d'être protégé contre toute forme de violence, droit à une justice adaptée à son âge, droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent...); bénévoles d'associations de personnes handicapées, enseignant spécialisé, éducateur... (droit pour l'enfant en situation de handicap d'être aidé à vivre avec les autres, droit à l'éducation et aux loisirs...), des membres du conseil des enfants de la commune, un élu... (droit de s'exprimer et d'être entendu...), etc.

- Organiser la rencontre. Présenter aux participants (ou faire présenter par les enfants eux-mêmes) les différents panneaux du photolangage, ce que les enfants ont retenu, ce qu'ils expriment



©

sur tel ou tel droit. Une petite vidéo réalisée en amont peut alimenter la thématique soulevée (voir encadré).

- À l'issue du débat, des discussions avec les partenaires présents, les animateurs font la synthèse des échanges. Qu'en ressort-il ? Sur quel droit peut-on se focaliser avec les enfants et les jeunes dans une action future ? Quelle forme peut prendre cette action ? Une prise de parole, une affiche, un plaidoyer ?

### Un exemple d'action : réaliser une affiche

- Les enfants et les jeunes sont les meilleurs ambassadeurs auprès de

## Réaliser une vidéo

Les enfants et les jeunes peuvent réaliser un petit film, de 2 minutes au maximum, dans lequel ils présentent ce que disent les autres enfants ou jeunes de leur quartier, village... sur les droits de l'enfant (en partant des deux ou trois thématiques retenues à l'issue du photolangage). Que pensent les autres enfants du quartier, du village... de leurs propres droits ? Les connaissent-ils ? Quel droit n'est pas assez respecté dans leur vie quotidienne ? (accès aux loisirs dans le quartier, par exemple)

## J'ai le droit de m'exprimer

Quelques rendez-vous à noter sur votre agenda. Pourquoi ne pas y associer votre structure ?

- Mars : semaine de la Presse et des médias dans l'école, organisée par le Clemi ([www.clemi.org](http://www.clemi.org)).
- 6 mars : journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants.
- Mai : festival national de journaux jeunes Expresso, organisé par Jets d'encre ([www.festival-expresso.org](http://www.festival-expresso.org)).
- 3 mai : journée internationale de la liberté de la presse, organisée par Reporters sans Frontières ([www.rsf.org](http://www.rsf.org)).
- 12 août : journée internationale de la jeunesse ([www.un.org/fr/events/youthday/](http://www.un.org/fr/events/youthday/)).

leurs pairs, mais aussi auprès des adultes qui les entourent (famille, élus, habitants du quartier, du village...). Pourquoi alors ne pas les inviter à créer une affiche axée sur la défense ou la promotion d'un droit qui leur tient particulièrement à cœur ? (voire de plusieurs, sur une animation de plus grande envergure)

- Choisir la thématique, issue du débat du photolangage et des échanges de la table ronde. Par exemple, le handicap.
- Choisir quand et où sera diffusée l'affiche. À l'occasion d'une journée nationale (voir plus haut), par exemple le 20 novembre ou le 3 décembre ? d'une semaine thématique ? d'un événement local en lien avec les droits de l'enfant ?
- Rechercher des informations sur le thème retenu, les articles correspondant dans la CIDE (article 23 en l'occurrence) et les travailler en groupe avec les enfants.
- Après ce travail, définir le message de la thématique sous forme de slogan. Par exemple : « *Tous les enfants ont le droit d'aller à l'école.* »
- Créer l'affiche d'un point de vue graphique, en l'illustrant de photos,

collages, dessin, peinture... La reproduire en plusieurs exemplaires et organiser sa diffusion par les enfants après avoir déterminé les lieux les plus adéquats : accueils de loisirs, établissements scolaires, arrêts de bus, gymnases, établissements publics, etc.

## Le droit de participer

**Permettre aux enfants et aux jeunes de participer aux décisions qui les concernent est un droit fondamental souvent oublié. Il existe pourtant différentes manières d'y remédier.**



### Ressources

Rendez-vous sur notre site [www.jdanimation.fr](http://www.jdanimation.fr) (rubrique Infos, catégorie Ressources) pour découvrir une sélection de ressources sur le thème des droits de l'enfant et télécharger le jeu de l'oie et sa règle .

- Le droit de participer est assez peu connu et reconnu. Pourtant, la participation est l'un des droits fondamentaux définis dans la CIDE, à travers :
  - le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14) ;
  - le droit d'être écouté et entendu (art. 12, 14) ;
  - le droit d'être pris en compte (art. 12) ;
  - le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15, 17).
- La participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent est aussi l'un des principes fondamentaux sur lesquels la CIDE repose (avec la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, sa survie et son développement).
- Il existe mille et une façons pour des enfants et des jeunes de participer :
  - en prenant la parole sur des sujets qui les concernent ;
  - en s'organisant en association et en montant des projets – Junior association, Association temporaire d'enfants citoyens, Anacej... ;
  - en œuvrant en faveur de leur environnement, du développement durable, dans les champs de la solidarité internationale...
- Il conviendra aux animateurs de déterminer les dispositifs de participation les plus adaptés et de les mettre en œuvre. Ils pourront pour cela s'appuyer sur le dossier action consacré à la participation des adolescents paru dans *Le Journal de l'Animation* n° 187 de mars 2018. ▀